

# magistère et historicité

---

*La distance qui semble se creuser entre la foi du catholique moyen et les déclarations du magistère, tout comme les variations de celles-ci au cours du temps, pose question au théologien. Comment comprendre la fonction magistérielle sans céder ni à l'inflation idolâtrique ni à la réaction de rejet ? Cette réflexion s'articule en trois moments. Elle montre d'abord que l'histoire est le lieu du magistère, en insistant sur le changement d'orientation opéré à Vatican II sur les rapports entre le peuple croyant et la hiérarchie. Il faudra ensuite établir sur quoi se fonde la nécessité de la tâche magistérielle dans la tradition catholique. C'est alors qu'apparaît sa relativité puisque son lien intrinsèque avec la foi et avec le sacrement fait de cette tâche un don de Dieu pour que se réalise la communauté ecclésiale. Enfin, on examinera à quelles conditions la terminologie du « service » ne risque pas de sombrer dans la rhétorique : résister à l'inflation consécutive à la définition de l'infaillibilité, rappeler la nécessité d'un contrôle institutionnel du pouvoir par toute l'Eglise, resituer la responsabilité magistérielle dans sa mission à l'intérieur du peuple croyant et non pas au-dessus de lui.*

---

L'histoire de l'Eglise ne facilite pas la tâche du croyant catholique qui veut comprendre la fonction du magistère. Des variations considérables se sont introduites dans les directives du magistère pontifical au sujet des problèmes de notre temps : Pie VI condamne pratiquement les droits de l'homme (dans le Bref *Quod aliquantum*, du 10 mars 1791), alors que Paul VI et Jean-Paul II s'en font les hérauts. Pie IX demande, dans son *Syllabus* (proposition 78), l'interdiction du culte non-catholique pour les immigrants protestants aux USA, alors que Vatican II prône la liberté religieuse comme une exigence évangélique. Pie XI fustige les velléités œcuméniques naissantes (*Mortalium animos*, du 6 janvier 1928), alors que les trois derniers papes ne cessent de proclamer l'œcuménisme comme une nécessité vitale pour l'Eglise.

Démuni des instruments d'interprétation juridique qu'ont forgés les théologiens au cours des siècles pour cerner la portée effective des décisions incombant au magistère, le catholique moyen est dérouté. Le sondage publié par *Le Monde* et par l'hebdomadaire *La Vie*, juste avant le voyage de Jean-Paul II à Lyon, témoigne que cette incertitude, provenant de variations historiques réparables par tous, est désormais assumée comme

allant de soi : elle justifie l'extrême liberté du catholique à l'égard de ce que disent les papes et les évêques. Le catholique moyen ne se sent pas lié par les déclarations des responsables de l'Eglise. Il admire Jean-Paul II, il prend dans ce que ce dernier affirme ou décide ce qui lui paraît acceptable. L'autorité pontificale formelle n'est pas contestée, son exercice ponctuel est librement apprécié. Il y a donc loin entre le comportement pratique des catholiques français (car le sondage ne porte que sur la France) et les requêtes de la théologie commune, point de référence encore obligé de l'administration romaine. Cette distance entre les vigiles de l'institution et le peuple croyant est pleine d'enseignements pour le théologien catholique qui ne se contente pas d'être le porte-parole de la bureaucratie ecclésiastique.

Un passage du livre de M. Gauchet me fournit le cadre de mon propos : *« S'il est besoin d'un appareil centralisé pour tout à la fois déterminer la doctrine, organiser sa pénétration et veiller à l'intime adhésion dont elle doit bénéficier, c'est parce qu'il y a ultime béance interrogative quant à la règle et quant au sens qu'il s'agit d'administrer. Lorsque la croyance et la loi sont reçues d'évidence, de par leur immémoriale provenance, ou lorsque, comme avec le Coran, c'est la voix même de Dieu qu'il nous est directement donné d'entendre, nulle nécessité d'une monarchie du dogme et d'une machine à intégrer les âmes. L'accord des esprits sur le fond est supposé aller de soi et la dispersion des foyers du culte est naturellement la règle. Quand il faut à l'inverse se préoccuper d'imposer le contenu détaillé des observances et de la croyance, et davantage encore, d'exercer une emprise rectrice sur la teneur de chaque acte de foi individuel, c'est que la détermination de ce qu'est en vérité la vivante volonté de Dieu est admise faire foncièrement question »*<sup>1</sup>.

Ainsi, selon M. Gauchet, le magistère catholique prend origine dans le vide législatif laissé par Jésus. Celui-ci, en effet, n'a imposé à l'Eglise ni une constitution ni une loi. Devant chaque défi nouveau surgissant de son histoire intégrée à celle du monde culturel et politique, l'Eglise se trouve contrainte à prendre des décisions suppléant à la fluidité, pour ne pas dire à l'ambivalence, des textes fondateurs. Cette « béance » explique la nécessité de la fonction magistérielles ; elle ne fonde pas la prétention du magistère catholique à requérir pour ses décisions une garantie divine qui peut aller jusqu'à les garder de toute erreur dans l'interprétation de la foi

1. M. GAUCHET, *Le désenchantement du monde. Une histoire politique de la religion*, Paris, Ed. Gallimard, 1985, pp. 189-190.

chrétienne (je fais allusion à l'infaillibilité de certaines décisions pontificales définie au concile de Vatican I). Si Jésus n'a pas laissé derrière lui une législation contraignante, les responsables ecclésiastiques n'ont pas craint de lier en conscience le peuple croyant.

Comment entendre cette fonction sans tomber dans l'adulation idolâtrique (le pape est « Dieu ou le Christ sur terre ») ou sombrer dans l'irrévérence injustifiée (Rome est la grande Babylone perverse)? J'essaierai cette tâche ardue de garder un équilibre précaire, tant la question a soulevé et soulève des passions contradictoires.

I

## **l'histoire, lieu du magistère**

Ce titre peut paraître énoncer une banalité. C'est moins sûr si l'on songe à la tendance inhérente au magistère de gommer ses propres variations. Qui dit histoire dit tâtonnements et possibilité d'erreurs. Le magistère catholique n'échappe pas à cette condition. Il y échappe d'autant moins que la constitution *Lumen gentium* l'a placé, non au-dessus de l'Eglise, comme s'il ne participait pas au devenir du peuple de Dieu, mais bien à l'intérieur de ce peuple et à son service.

### **une révolution ?**

Vatican II a opéré une révolution dans l'ecclésiologie. Jusqu'à ce concile, en effet, la tendance qui dominait était commandée par un dualisme entre le peuple chrétien et la hiérarchie ; par ce mot, on entendait le « corps social des responsables » : le pape et les évêques. Ni les prêtres séculiers ni les religieux ne font partie de la hiérarchie, même s'ils appartiennent au corps clérical. Mais la hiérarchie, elle, s'inscrit à l'intérieur du corps clérical : c'est en lui qu'elle se recrute, sans toutefois s'identifier à lui ; elle en représente l'élite dirigeante puisqu'elle possède tout à la fois les pouvoirs législatif, doctrinal et exécutif. Le clergé séculier et régulier n'appartient pas de droit aux assemblées conciliaires ou synodales ; seuls y participent les responsables épiscopaux des Eglises locales en communion avec l'évêque de Rome.

La hiérarchie est donc un corps social bien déterminé. Après le concile de Trente, la théologie l'appela « Eglise enseignante », les autres croyants, clercs et laïcs, étant « enseignés ». Le cas des dicastères romains (les ministères de l'administration centrale de l'Eglise catholique) est spécial : leur

autorité relève de leur participation à la charge du pontife romain dans la mesure où il la leur délègue. Il est certain que ces bureaux centraux tendent à s'assurer une certaine autonomie : le pape ne pouvant tout vérifier, il leur est facile d'amplifier l'autorité dont ils disposent par délégation et qui finit par s'exercer même sur les membres de droit de l'Eglise enseignante, les évêques, non sans quelques dommages pour l'autorité de ceux-ci. C'est une des raisons pour lesquelles Vatican II avait inscrit dans son programme une « réforme de la Curie » qui avait pour but principal de conduire les bureaux romains à une estimation plus modeste de leur rôle. Les événements survenus dans les deux dernières décennies ne vérifient pas l'espérance conciliaire : les dicastères gardent un poids démesuré dans la gestion de l'Eglise catholique. A tout observateur extérieur, il apparaît que les évêques jouissent d'une place beaucoup trop modeste.

La révolution inaugurée par Vatican II est d'abord théorique, ce qui n'exclut pas qu'elle ait eu des effets pratiques non négligeables. La théorie est assez simple : il s'agit de prendre au sérieux la définition de l'Eglise comme peuple de Dieu et de bannir le dualisme instauré par l'image opératoire qui oppose la hiérarchie et la masse des croyants.

### histoire et hiérarchie

Le terme « hiérarchie » se meut dans l'orbite d'une pensée anti-historique. Il appartient, en effet, à une manière précise de régler les rapports du visible et de l'invisible. Dans le cadre de la religion traditionnelle, l'histoire des hommes est dépossédée de tout sens, car tout le sens lui vient d'ailleurs, l'origine, lieu des dieux, des héros et des ancêtres. Ce sont eux qui ont défini, sans négociation, les us, les lois et les rites. Ceux-ci, à leur tour, structurent le lien social et soutiennent le consensus nécessaire à la survie. Mais nul ne peut les discuter : les chefs ont pour tâche de veiller à leur bonne application. Dans ce cadre, il n'existe pas de « hiérarchie », il existe un dualisme entre la société globale et son origine à la fois inaccessible et impérative. Personne ne participe à l'autorité incontestée de l'origine dont les rites, les usages et les lois sont l'attestation présente. Nul défi nouveau ne peut pousser la chefferie à en donner une interprétation autorisée : quiconque disposerait de ce pouvoir le ravirait aux dieux, aux ancêtres ou aux héros.

La notion de hiérarchie exige donc un autre cadre de référence que celui de la religion traditionnelle, encore qu'elle manifeste la même opposition à l'histoire. Ce cadre est fourni par une image de Dieu qui, bien qu'attirant tout à lui, ne joue dans ce monde-ci que par une série de médiations. Le

Pseudo-Denys a remarquablement décrit les degrés de participation au « sacré ». Il est impossible de rejoindre le Divin sans les relais établis ou institués. Ces relais participent, à leur niveau, de la stabilité du Divin et de son pouvoir unifiant ; ils sont hors du devenir quant à leur fonction puisqu'ils sont ancrés dans l'Éternel. Dans la mouvance chaotique du temps et dans les variations de l'histoire, ils assurent l'immutabilité du Divin et de son lien aux humains.

La théorie pré-conciliaire de la « hiérarchie », fondée sur la scission entre les « hiérarques » et le peuple, s'enracine dans cette perspective. Les constructions juridiques élaborées pour définir l'autorité des hiérarques et assurer sa stabilité avaient pour but de conjurer l'agression sans cesse menaçante de la relativité historique et de la volonté individuelle. La hiérarchie incorpore « l'altérité du fondement (le Divin) dans la substance même du lien social... Elle relève de la redistribution de la dimension religieuse par excellence, à savoir l'autorité absolue de l'ordre collectif établi sur la volonté des individus particuliers »<sup>2</sup>.

Si tel est bien l'horizon d'où se détache la « hiérarchie », et si elle est elle-même le support du magistère, il devient clair que ce dernier échappe à toute historicité et, en conséquence, à toute négociation avec le peuple : il dit dans le monde historique ce qui ne peut être que reçu d'ailleurs et appliqué, jamais discuté. Mais les variations de l'histoire de l'Église s'inscrivent en faux contre cette théorie de l'immutabilité. Les événements auxquels fut affronté le magistère catholique durant les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, les changements d'orientation qu'il dut opérer, obligèrent à abandonner une théorie qui ne rendait plus compte de la pratique réelle. Le concile Vatican II entérine officiellement cette rupture : il insère le magistère dans le devenir, il en maintient la nécessité, mais il le rend relatif.

## II

### **nécessité et relativité du magistère**

La théorie de la « hiérarchie » a soutenu une idéologie anhistorique du magistère dans la théologie pré-conciliaire : il n'est pas sûr que la révolution opérée par la constitution *Lumen gentium*, qui place les responsables ecclésiaux au sein du peuple croyant et non pas au-dessus de lui,

2. M. GAUCHET, *op. cit.*, p. 33.

ait éliminé la nostalgie hiérarchique de la pratique des dicastères romains. La logique structurelle, inhérente au changement intervenu à Vatican II dans la conception de l'Église, ne peut produire que lentement des fruits institutionnels et pratiques. La nostalgie hiérarchique, c'est-à-dire la conviction que le magistère se situe entre Dieu et le peuple, est encore trop ancrée dans la mentalité pour qu'on ne soit pas tenté de revenir à l'ancienne forme de représentation. Il faut, en effet, évaluer les conséquences du changement d'orientation pour bien mesurer les résistances qu'il suscite. Pour percevoir le contenu de la transformation, deux procédures me paraissent indispensables : définir la nécessité du magistère en catholicisme et, sur cet horizon, en manifester la relativité, c'est-à-dire l'historicité.

### **la nécessité du magistère**

En inscrivant le magistère dans le peuple et non au-dessus du peuple croyant, le concile marque sa nécessité, mais celle-ci ne ressortit plus à l'idéologie hiérarchique. En effet, ce qui est premier pour Vatican II, c'est le peuple croyant animé par l'Esprit, en marche vers le Royaume qu'il s'efforce tant bien que mal d'anticiper dans le temps.

Cette anticipation se réalise à plusieurs niveaux : d'abord dans la foi, remise de soi à Dieu et appropriation ou espérance des biens qu'il promet ; dans le sacrement ensuite, profession visible que le Royaume de Dieu est un don et que le peuple croyant n'en possède que les arrhes ; enfin, la pratique ou la communion fraternelle qui vérifie que la foi n'est pas illusion et le sacrement magie. Ce dernier point est si fondamental qu'il faut le tenir pour la clef de voûte de l'ensemble. Le don de l'Esprit a pour fin la communion fraternelle, où se réalisent concrètement la reconnaissance du Dieu de Jésus-Christ et l'union avec lui. La foi passera, les sacrements s'évanouiront, mais la communion demeure éternellement : en sa plénitude, aux formes insoupçonnées par nous qui vivons dans le temps déchiré par la violence, la haine, l'indifférence, elle est l'essence du Royaume de Dieu. Jésus est mort pour que tous soient un comme le Père et lui sont un. Si telle est l'Église, il est aberrant d'en condenser l'essence dans le magistère ou de situer celui-ci au-dessus du peuple. Le magistère n'a d'autre horizon que celui du peuple de Dieu. Il existe pour la communion et en elle, sur la base du sacrement, dans la foi et pour elle. S'il a un statut nécessaire, il n'a point de privilège : il passera, comme passeront la foi et les sacrements.

Le lieu où il s'insère dans cet ensemble définit sa nécessité. Il s'insère dans l'espace incertain qui est inhérent au statut du peuple croyant, entre les textes fondateurs, point focal de la parole de Dieu, et leur portée concrète dans l'histoire. Cette distance entre l'Écriture et le mouvement historique peut être interprétée de manière différente quant à la nécessité d'un magistère. Ainsi, les Églises issues de la Réforme qui, autant que nous, perçoivent la distance, et donc son défi au peuple croyant, ne jugent pas nécessaire d'en appeler à une autre autorité que celle de l'Écriture reçue dans l'Esprit et lue en communauté. Tous sont chargés de faire en sorte que la distance inhérente au statut du peuple croyant ne soit pas source d'inertie ou d'évasion, qu'elle ne justifie pas la gnose. Autrement dit, le don de l'Esprit suffit à faire de l'Écriture une parole de Dieu vivante lorsqu'elle est lue dans une communauté dont les membres critiquent mutuellement leur interprétation. A travers le mouvement humain de l'échange constant en communauté, l'Esprit fait apparaître le sens actuel des textes fondateurs. L'interprète autorisé est la communauté obéissant à la parole de Dieu ; point n'est besoin d'un corps institutionnel d'interprètes officiels.

La position de l'Église catholique est différente, mais non pas contradictoire. La communauté, c'est-à-dire le peuple croyant, est bien le lieu où l'Écriture advient comme parole de Dieu contemporaine quand elle est interprétée dans la foi par don de l'Esprit. Mais, ajoute la tradition catholique, la communauté n'est pas un peuple inorganisé et sans structure : elle est un peuple où les croyants exercent des tâches diverses au profit de l'ensemble. La communauté n'est pas sans responsables ; elle les désigne pour veiller à ce que la foi en la Promesse de Dieu, ce qui la réunit, demeure sa raison d'être : peuple de Dieu. Ces veilleurs, s'ils sont du peuple et désignés par lui, sont des croyants. Croyants chargés d'une tâche spécifique, ils n'échappent pas au régime commun à tous les croyants : la foi est un don de Dieu.

C'est pourquoi leur tâche spécifique de veilleurs ne peut être dispensée d'obéir à ce régime. C'est pourquoi, encore, dans la tradition catholique, la responsabilité magistérielles a toujours été liée à un sacrement qui, dans ce cas, signifie le don de Dieu pour exercer une fonction précise. Le sacrement ne garantit pas que la charge soit assumée d'une manière digne ; il symbolise, pour une charge précise, ce qu'il signifie pour l'ensemble du peuple : la foi est un don de Dieu, la communauté est un don de Dieu. Aussi les charges dans et pour la communauté ne tiennent de celle-ci ni leur origine ni leur autorité : elles sont données par Dieu

qui fait exister ensemble la communauté et les charges qu'elle exige. Le rôle du sacrement s'arrête là : manifester que l'autorité d'une charge ne vient ni de la valeur du sujet ni de sa désignation par la communauté : elle vient de Dieu. Mais le sacrement n'exige pas que la charge soit effectivement exercée, pas plus qu'il n'en garantit le bon usage. Il ne sacralise pas, il marque une césure. Aussi la nécessité du sacrement pour remplir une charge magistérielle fonde-t-elle, finalement, la relativité de celle-ci.

### **la relativité du magistère**

Dans la tradition catholique, la distance entre les textes fondateurs et le contemporain de la parole de Dieu dans le peuple croyant situe le lieu du magistère, sa nécessité. Celle-ci est concrètement désignée par le sacrement qui transcrit, dans le cas particulier d'une charge, le régime général du peuple vivant de la foi. Mais le sacrement désigne aussi la relativité du magistère par rapport à la communauté ; il est la condition de possibilité du magistère, il n'en fonde pas l'exercice. Ce qui fonde celui-ci, c'est le lien de représentation d'une communauté. C'est en tant qu'évêque de l'Eglise qui réside à Lyon que l'évêque de cette ville participe à un concile ou à un synode. Il n'y participe pas en tant que personne consacrée jouissant d'un privilège. La résiliation du lien à la communauté résilie aussi la tâche magistérielle. Les évêques qui prennent leur retraite et qui n'ont plus de responsabilités dans une communauté n'ont plus à exercer la fonction magistérielle. Le lien avec une Eglise locale est donc nécessaire. Le sacrement n'ouvre pas l'accès à un corps privilégié qui se situerait « au-dessus », mais il permet de s'insérer « autrement » dans le peuple : en ayant capacité pour exercer une tâche de responsable. Cette tâche n'étant plus remplie, le sacrement, de soi, n'impose ni droit ni devoir autres que ceux qui s'imposent à tous les chrétiens catholiques. Ainsi, le lien de responsabilité étant le fondement de l'exercice de la fonction magistérielle, celle-ci est relative aux intérêts de la communauté, du peuple croyant. Le responsable magistériel ne saurait donc définir ces intérêts sans un échange constant avec le peuple dont il a la charge. Les formes institutionnelles de cet échange peuvent varier ; sa nécessité reste essentielle. Parler de relativité est une autre façon de désigner l'historicité du magistère.

Au début de cet article, j'ai rappelé que Pie VI avait condamné les droits de l'homme, alors que Jean-Paul II ne cesse de lutter pour qu'ils soient respectés. Pie XI s'enflammait contre l'occuménisme, le concile de Vatican II et Paul VI y voient une action de l'Esprit. Historiquement,



ces variations sont si multiples qu'elles posent de graves problèmes aux théologiens qui interprètent le magistère à partir d'une vision hiérarchique non historique. Ils accumulent des prodiges d'argumentation juridique pour déterminer que, dans tel cas litigieux, le magistère n'avait pas réellement engagé son autorité. Ces précisions juridiques ne sont pas dénuées d'intérêt, mais elles laissent entier le problème. En revanche, si la tâche magistérielle est interne à la communauté ecclésiale, elle est soumise à la même relativité historique que toute l'Eglise terrestre. Il ne faut pas demander au magistère plus qu'on ne demande au peuple croyant formant l'Eglise.

Le magistère serait-il donc, à l'instar du jugement que Pascal portait sur Descartes, « inutile et incertain » ? A quoi bon la garantie qu'il prétend détenir de l'Esprit dans ses jugements doctrinaux et moraux, s'il travaille dans la même obscurité que tout le peuple croyant ? Essayons de préciser ce qu'il en est de ce pouvoir apparemment si précaire.

### III

#### le pouvoir et le service

Les responsables ecclésiastiques aiment à appeler leur charge un service. Le pape n'hésite pas à se considérer comme le « Serviteur des serviteurs de Dieu ». Ce langage de service qui évoque manifestement l'épisode du lavement des pieds où Jésus se fait le serviteur de ses apôtres (Jn 13, 12-29) et celui où il met en garde contre le transfert dans la communauté des comportements des puissants (Mc 10, 42-45), peut n'être que rhétorique s'il n'est pas garanti par un contrôle institutionnel. Les responsables de l'Eglise n'échappent pas, par magie ou sainteté, à la dynamique impérialiste de tout pouvoir non contrôlé.

#### deux limitations au pouvoir

Ils n'y échappent pas par « magie » : j'entends ce terme par analogie. L'établissement dans la fonction de responsable, dont la condition d'exercice valide est le sacrement de l'ordre en son degré suprême, l'épiscopat, ne garantit pas le sujet humain de l'arbitraire du pouvoir. L'histoire de l'Eglise, trop oubliée en théologie, ne cesse de nous le rappeler : tant dans l'Eglise universelle que dans les Eglises locales, le sacrement n'assure pas automatiquement que la gestion soit évangélique ou, simplement, juste.

Ils n'y échappent pas davantage par « sainteté » : sans doute, la sainteté fait-elle beaucoup pour purifier l'exercice du pouvoir ou la volonté de puissance ; mais, dans notre condition historique, comme l'histoire de l'Eglise l'atteste, elle ne préserve pas de l'erreur ni même de la démesure. C'est être naïf apologète que de taxer les inquisiteurs de péchés personnels : ils étaient malheureusement souvent de saintes gens qui croyaient travailler pour la gloire de Dieu, et certains n'ont pas hésité à remplir leur tâche au risque de leur vie. La passion de l'Eglise, considérée comme groupe à sauvegarder, les empêchait de voir et d'entendre la souffrance des individus et de mesurer combien, à long terme, leur zèle intempestif et malsain aura étouffé la voix de l'Evangile. Ce type d'hommes existe encore dans l'Eglise ; leur nuisance, cependant, est tempérée parce que des lois extérieures à l'Eglise maintiennent leur zèle mal éclairé dans des limites raisonnables.

Ces deux limitations témoignent du caractère précaire de l'équivalence proclamée entre le « pouvoir » ecclésiastique et le « service » de tous. C'est dans la mesure même où ce caractère précaire est reconnu et qu'on s'efforce de le surmonter institutionnellement, je veux dire par contrôle, que l'équivalence proclamée a quelque chance d'échapper à l'hypocrisie.

### **l'Infaillibilité**

Peut-être objectera-t-on à cette présentation, qui paraîtra à certains pessimiste, à d'autres respectueuse de l'histoire, que j'ai oublié une donnée propre à l'ecclésiologie catholique : l'infailibilité. Il n'en est rien.

Des doutes se sont levés dans l'Eglise catholique sur l'opportunité, et même sur la validité, de la définition de l'infailibilité, promulguée à Vatican I et replacée dans un contexte plus large par *Lumen gentium* à Vatican II. Ces doutes sont alimentés par l'histoire qui a suivi le concile Vatican I. En effet, comme le montre si bien le P. Tillard, la définition de l'infailibilité a entraîné une inflation presque idolâtrique du magistère suprême<sup>3</sup>. Devant la débauche de qualités attribuées au pape, on comprend que des théologiens aient éprouvé le besoin de relativiser cette définition, en se fondant sur ses effets pervers et sur l'histoire réelle du christianisme. Ce fut le propos de H. Küng, dans son ouvrage *Infailible ?*<sup>4</sup>. Le livre lui attira quelques ennuis de la part des vigiles de l'orthodoxie, pourtant

3. J.-M. TILLARD, *L'évêque de Rome*, Paris, Ed. du Cerf, 1983.

4. H. KÜNG, *Infailible ?*, Paris, Ed. Desclée De Brouwer, 1971.

moins vigilants sur l'inflation du « dogme » qui a fait plus de tort à la crédibilité de l'Eglise catholique que la stratégie de déflation.

Quoi qu'il en soit, H. Küng a proposé une interprétation qui ne me paraît pas satisfaisante : il juge qu'il serait bénéfique de substituer à l'adjectif « infaillible » le qualificatif d'« indéfectible ». Il veut signifier par là que la garantie accordée par l'Esprit à la responsabilité magistérielle ne porte pas sur la vérité objective et éternelle de quelques formulations juridiquement bien déterminées, mais qu'elle soutient la globalité de la gestion magistérielle dans sa volonté de fidélité à l'Évangile. Je ne suis pas certain qu'en ayant voulu être critique, en même temps que respectueux de l'histoire, H. Küng n'ait pas concédé davantage à la garantie d'infaillibilité que n'en exige la définition de *Pastor aeternus*, resituée dans l'ecclésiologie de Vatican II.

### le magistère au service du peuple croyant

Les textes des deux conciles que je viens d'évoquer posent une limite : le magistère suprême, non en sa fonction, mais en des actes précis dans lesquels se trouve volontairement engagée l'expression de la foi de toute l'Eglise, jouit d'une garantie contre l'interprétation erronée de l'Évangile. Cette garantie est négative et elle ne porte que sur la formulation : rien ne peut être proposé avec autorité à la foi de l'Eglise qui serait contraire au *sensus fidelium*. Le même Esprit qui anime l'Eglise en son entier garantit négativement la formulation de sa foi quand elle s'exprime dans un contexte précis.

D'autres Eglises pensent différemment la garantie de la fidélité à l'Évangile. Et c'est leur droit. La tradition catholique, elle, a cru bon d'accréditer certains actes du magistère, en leur formulation même, d'une garantie négative. Ce faisant, elle a pourtant usé de la plus grande sobriété. Car le magistère n'est pas infaillible comme tel, mais sont infaillibles certains actes tout à fait déterminés, dans l'espace de la foi et de l'éthique qui lui est relative, et pour autant que ces actes sont posés au nom de toute l'Eglise.

Le magistère n'est pas au-dessus de l'Eglise, comme s'il disposait librement de la foi : il est dans l'Eglise. Il n'a pas de pouvoir discrétionnaire, ni un don de bon gouvernement. Il peut prendre des décisions erronées et inopportunes. Aussi la plus grande révérence à l'égard du magistère catholique consiste à lui rappeler les contraintes qu'il s'est lui-même imposées pour être fidèle à sa mission de service. Car ces contraintes sont une barrière

contre la démesure qui habite tout pouvoir. L'inflation des qualités attribuées à ce magistère, au mépris des variations historiques, lui fait un tort infiniment plus grave que ne le fait la distance critique. Car l'inflation joue l'adulation de la volonté de puissance ; elle travaille contre l'impératif posé par Jésus : ceux qui ont le pouvoir dans l'Eglise doivent être des serviteurs. C'est justement en raison de la sobriété des textes sur l'exercice de la responsabilité dans l'Eglise qu'il est nécessaire qu'un contrôle institutionnel existe. Vatican II a donné des orientations pour sa mise en place. La lenteur de leur application ne doit pas déconcerter : elle relève de la lenteur, partout constatée, des mutations institutionnelles. L'Esprit ne violente pas le rythme de l'histoire des institutions et des mentalités.

\*\*

Le magistère catholique n'est pas une entité divine qui échapperait à l'aléatoire de notre histoire. Intérieur à l'Eglise historique, il en vit les tâtonnements, les erreurs, les indécisions, les palinodies, il en exacerbe parfois les tentations. Sa grandeur vient de ce que, dans le labyrinthe de notre histoire, il s'efforce tant bien que mal de témoigner de l'Evangile. L'Esprit ne lui facilite pas la tâche, pas plus qu'il ne la facilite à toute l'Eglise, puisqu'il le frustre de toute situation exceptionnelle ; il ne lui accorde même pas nécessairement le charisme de prophétie. Cependant, il le garde, en des actes limités, d'induire l'Eglise en erreur sur l'Evangile. Ce n'est pas rien ; mais c'est infiniment moins que ce que l'exacerbation de l'idéologie hiérarchique a voulu faire croire aux catholiques. Le retour à la sobriété et à l'historicité ne peut que favoriser la vérité de la rhétorique : le magistère est au service du peuple croyant.

**christian duquoc**

Tous les abonnements souscrits pour 1986 se terminent avec ce numéro. N'attendez pas pour vous réabonner. L'équilibre financier de la revue en dépend.